

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 035 DU 27 MARS 2026 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES AU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES ANCIENS COMBATTANTS ET A L'ETAT-MAJOR GENERAL DE LA FORCE DE DEFENSE NATIONALE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 27 juin 2022 portant Modification de la Loi Organique n°1/04 du 20 février 2017 portant Missions, Organisation, Composition, Instruction, Conditions de Service et Fonctionnement de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu la Loi n°1/39 du 30 novembre 2022 portant Modification de la Loi n°1/21 du 31 décembre 2010 portant Statut des Officiers de la Force de Défense Nationale du Burundi ;

Vu le Décret n°100/122 du 12 juillet 2024 portant Révision du Décret n°100/011 du 06 février 2018 portant Missions, Organisation, Composition et Fonctionnement de l'Etat-Major Général de la Force de Défense Nationale du Burundi et de ses composantes ;

Vu le Décret n°100/018 du 17 septembre 2025 portant Modification du Décret n°100/002 du 05 août 2025 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/021 du 18 septembre 2025 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Sur proposition du Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Inspecteur Principal chargé de l'Instruction, de la Formation, de l'Entraînement et des Opérations à l'Inspection Générale du Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel BIGIRIMANA Joseph, SS0342 de la matricule.

Article 2 : Est nommé Directeur de l'Administration et des Finances au Ministère de la Défense Nationale et des Anciens Combattants :

Colonel MARIBICURO Jonas, SS0713 de la matricule.

Article 3 : Est nommé Responsable de l'Action de Suivi et du Bien-Etre Social des Anciens Combattants :

Colonel NZOYIHAYA Martin, SS0877 de la matricule.

Article 4 : Est nommé Président du Tribunal Militaire :

Lieutenant-Colonel HABARUGIRA Serge, SS1390 de la matricule.

Article 5 : Sont nommés Juges à la Cour Militaire :

- **Lieutenant-Colonel NIBITURONSA Dieudonné, SS0812 de la matricule ;**
- **Lieutenant-Colonel NDIKURIYO Samuel, SS1092 de la matricule.**

Article 6 : Est nommé Substitut Général près la Cour Militaire :

Capitaine HARAGAKIZA Ezéchiel, SS2431 de la matricule.

Article 7 : Sont nommés Juges au Tribunal Militaire :

- **Major NIMUBONA Amédée, SS1502 de la matricule ;**
- **Major BIGIRIMANA Edouard, SS1667 de la matricule.**

Article 8 : Sont nommés Substituts de l'Auditeur Militaire :

- **Capitaine NDIKUMANA Jonathan, SS2229 de la matricule ;**
- **Capitaine ITANGISHATSE Dismas, SS2568 de la matricule ;**
- **Capitaine NIYONGABO Carmel, SS2599 de la matricule.**

Article 9 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 10 : Le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 27 mars 2026

Evariste NDAYISHIMIYE.-

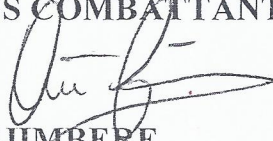
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Nestor NTAHONTUYE.

LE MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE
ET DES ANCIENS COMBATTANTS,



Marie Chantal NIJIMBERE.

